



AIDE À LA CRÉATION (ARTS PLASTIQUES)

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région apporte un soutien constant aux arts plastiques en apportant principalement un financement aux FRAC (Fonds régional d'art contemporain) et aux structures proposant une programmation artistique de qualité accessible au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire. La Région soutient également la formation et la promotion de la jeune création, à travers les deux écoles d'art, l'école Caen/Cherbourg et l'ESADHaR Le Havre/Rouen.

Par ailleurs, par son accompagnement à la production d'œuvres, aux résidences d'artistes et aux projets singuliers, la Région souhaite structurer la place de l'art contemporain, de la photographie ainsi que de l'architecture sur son territoire.

C'est à ce titre que la Région entend développer un parcours d'aides permettant d'accompagner les projets d'artistes ainsi que les établissements implantés sur le territoire, ayant pour vocation de produire ou diffuser des œuvres dans tous les domaines des arts visuels, en contribuant ainsi à l'enrichissement d'une offre de qualité et diversifiée sur l'ensemble du territoire régional, voire national et international, tout en permettant leur accès au plus grand nombre.

Cet accompagnement vise à répondre aux besoins des structures œuvrant dans le champ des arts plastiques, de la photographie et de l'architecture, ainsi qu'à ceux des artistes plasticiens et des photographes.

Quel est l'objectif :

La Région Normandie souhaite soutenir la création et la production des artistes professionnels implantés sur son territoire. Destinée spécifiquement aux artistes, cette aide vise à favoriser la réalisation d'œuvres d'art originales dans tous les domaines des arts visuels : peinture, estampe, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, design, graphisme, nouveaux médias. Cette aide concerne la phase de conception du projet et non sa diffusion bien qu'il soit demandé aux artistes de justifier de perspectives de diffusion.

Qui sont les bénéficiaires :

artiste ou association dont l'objet principal a pour objectif le soutien à la création, la production ou la diffusion d'œuvres d'art visuel.

Caractéristiques de l'aide :

Conditions d'éligibilité

- artiste et/ou association dont le lieu de résidence principal ou le siège social se situe en région Normandie
- artiste pouvant témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière de son travail (exposition, catalogue...). Ne sont pas éligibles : les étudiants en école d'art en cours de scolarité.
- présentation d'un projet de réalisation d'œuvres inédites
- justifier de perspectives de diffusion du projet dans un lieu sur ou hors du territoire normand

Périodicité Les aides à la création ne pourront être allouées qu'une fois tous les 2 ans.

Montant de l'aide Soutien plafonné à hauteur de 8 000 €.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

Modalités d'instruction et d'attribution :

Conditions d'attribution :

- Dépôt du dossier en ligne sur la plate-forme : <https://subventions.normandie.fr>
- La demande devra être adressée dans les délais précisés par le dossier de demande de subvention et accompagnée de l'ensemble des pièces complémentaires indiquées.

Une commission professionnelle consultative sera réunie chaque année pour analyser les demandes d'aides à la création présentées.

En savoir plus :

Décision fondatrice : Assemblée plénière du 26 juin 2017

Contacts

Svetlana Svetlova
Direction de la Culture et du Patrimoine
Service industries culturelles, arts visuels, territoires et droits culturels
chargée de projets arts visuels
02 31 06 97 47
Pour toute question relative aux arts plastiques

- [Aide à la création \(arts plastiques\)](#)
- [Aide aux résidences et aux projets de recherche \(arts plastiques\)](#)
- [Aide à l'édition \(arts plastiques\)](#)
- [Aide aux expositions \(arts plastiques\)](#)
- [Aide aux festivals et manifestations](#)
- [Accueil d'expositions à l'Abbaye-aux-Dames](#)